

1. Conditions Générales

1. Application

Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations entre la société anonyme DSP AUTOMTIVE S.A. (ci-après « la Société ») et ses clients (« le Client » ou « les Clients »).

Elles définissent le cadre et les limites d'exécution des missions de la Société de même que les obligations respectives. Des conditions spécifiques additionnelles ou dérogatoires peuvent être convenues dans une convention particulière.

DSP AUTOMOTIVE S.A. se réserve la faculté de modifier ces conditions générales aussi longtemps qu'elle n'a pas expressément accepté les prestations à effectuer.

Sauf dérogation expresse, les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition qui serait communiquée par le Client, même dans l'hypothèse où ces conditions prévoyaient que ce dernier ne contracte que sous l'empire de ses propres conditions.

2. Offre

2.1. Les offres sont faites sans aucune obligation de la part de la Société et ont lieu sous réserve d'omission, erreur, disponibilité sur le marché, circonstances dont il résulte (par la suite) qu'elles rendent concrètement plus difficile le placement des marchandises ou la disponibilité sur le marché.

2.2. La Société ne sera tenue qu'après acceptation de la commande par l'administrateur de la Société.

3. Commande

3.1. Les commandes lient le Client. En cas d'annulation ou de révocation de la commande par le Client ou si le Client ne respecte pas une quelconque obligation, le préjudice de la Société sera évalué à minimum 30% du paiement dû, sans préjudice du droit de la Société de prouver un préjudice éventuellement plus important ou de réclamer l'exécution de la convention.

3.2. Les données techniques mentionnées sur le bon de commande (notamment le prix et les spécifications techniques) ont priorité sur toutes les autres informations publicitaires ou non.

4. Prix

4.1. Les prix convenus s'entendent hors TVA et tous autres frais (notamment de transport), qui sont à charge du client.

4.2. Les prix communiqués (notamment des livraisons, travaux et du transport) sont susceptibles de majoration si, entre la période de la commande et de l'exécution de l'ordre, les matériaux, les matières premières, les salaires ou autres éléments qui peuvent influencer les prix, subissent une augmentation, pour autant que cette influence soit au moins égale à 5% des frais totaux de la rubrique en question. Cette hausse entraîne une augmentation proportionnelle du prix déterminé, même si la convention est déjà en cours.

- 4.3. Les paiements ont lieu au comptant lors de la livraison. Le Client reconnaît le droit de la Société de ne décharger la voiture qu'après règlement du paiement dû pour la livraison et les travaux réalisés.
- 4.4. Les factures qui ne sont pas contestées par lettre recommandée endéans les huit jours de leur envoi, sont considérées comme définitivement acceptées.
- 4.5. Toute facture impayée à son échéance, sera majorée de plein droit et sans mise en demeure d'intérêts moratoires de 1% par mois entamé. En outre, en cas de non-paiement à l'échéance, le montant de la facture sera majoré de 10% à titre d'indemnité forfaitaire, sans mise en demeure et avec un minimum de 75,00 euro. Les frais d'avocat exposés pour le recouvrement des factures impayées seront également mis à charge du Client.
- 4.6. Tous les paiements seront imputés par priorité sur les intérêts, les indemnités forfaitaires et les éventuels frais d'avocat et ensuite sur les factures les plus anciennes.
- 4.7. Dans la mesure où le Client ne respecte pas une quelconque condition de paiement ou d'autres obligations, la Société a le droit de suspendre ses obligations ou de les postposer dans d'autres contrats en cours entre parties.
- 4.8. La Société peut à tout moment exiger les garanties nécessaires du Client. Ces garanties valent comme condition suspensive à la conclusion de la convention.

5. Livraison - défauts visibles

- 5.1. Les délais d'exécution sont indicatifs, sauf stipulation contraire expresse. Un retard dans l'exécution des missions pour quelque motif que ce soit, ne peut être en aucun cas invoqué comme cause d'annulation de la commande et ne donne pas le droit de réclamer des dommages et intérêts.
- 5.2. La Société a le droit, en cas de livraison partielle ou d'exécution partielle du travail accepté, d'établir une facture pour la partie réalisée, pour laquelle le délai de paiement convenu devra être pris en considération.
- 5.3. Toutes les marchandises et les travaux réalisés doivent être immédiatement contrôlés par le client lors de la livraison. D'éventuelles remarques ou défauts visibles doivent être mentionnés sur la note de livraison, à défaut de quoi la Société pourra considérer toute plainte comme irrecevable et que les parties sont d'accord que le matériel livré et son placement ne présentent pas de défauts visibles.
- 5.4. Les véhicules stationnés dans l'atelier de la Société ne sont pas assurés contre le vol, l'incendie ou les détériorations. Ces véhicules sont conduits sous la responsabilité du client.

6. Vices cachés - garanties

- 6.1. La responsabilité de la société DSP AUTOMOTIVE S.A. est, sous les conditions déterminées ci-après, limitée aux défauts qui existent au moment de la livraison / du placement des marchandises.
- 6.2. Sauf dans l'hypothèse de malveillance ou de faute grave, la responsabilité de la société du fait des vices cachés est limitée à une période de deux ans suivant la livraison/le placement

des marchandises. Ceci est notamment le cas lors de la livraison de vitres, le seul placement de vitres, le démontage et le remontage de vitres, les vitres faites sur mesure.

- 6.3. Cette garantie est uniquement accordée si le défaut constaté a été réparé par la Société même, et après présentation de la facture de la livraison initiale/réalisation des travaux.
- 6.4. Les plaintes relatives à des vices cachés doivent, sous peine de déchéance, être communiquées par le Client par lettre recommandée à la Société endéans les deux mois suivant la découverte du vice. Les plaintes relatives à des vices cachés doivent être introduites endéans un délai d'un an suivant la découverte du vice, sous peine de déchéance.
- 6.5. Toute responsabilité de la Société est exclue lorsque le dommage est causé par la faute ou l'intervention du Client ou d'un quelconque tiers. La Société n'est pas non plus responsable pour le préjudice résultant de l'usure, d'une application et/ ou de l'utilisation de marchandises livrées/ réparées qui n'est pas conforme aux règles de l'art ou aux prescriptions d'utilisation/de placement/de nettoyage ou d'entretien.
- 6.6. La formulation de plaintes ne donne pas le droit au Client de postposer ou de suspendre le paiement du prix, même pas partiellement. Le Client n'a pas non plus le droit d'annuler l'entière commande ou livraison.

7. Résiliation - force majeure

- 7.2. La Société peut se réserver le droit de résilier la convention, en cas de défaut d'exécution par le Client de ses obligations. Cette résiliation a lieu par courrier recommandé notifié au Client.
- 7.3. La Société ne sera pas responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations, si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou d'une cause étrangère ou de toute autre cause indépendante de la volonté de la Société ou rendant l'exécution de ses obligations impraticable. Le cas échéant, la Société sera en droit de retarder ses prestations sans que le Client puisse réclamer un quelconque dédommagement.
- 7.4. Si l'exécution du contrat devait s'avérer définitivement impossible, la Société a la faculté de résilier le contrat, de plein droit et avec effet immédiat, en informant le Client par courrier recommandé, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans être redevable de dommages et intérêts à ce titre à l'égard du Client, et sans préjudice pour la Société d'obtenir le paiement de tous montants dus pour les prestations d'ores et déjà exécutées, à la date de survenance de la circonstance constitutive de la force majeure ou de la cause étrangère.

8. Moyen de transport

- 8.1. En cas de mise en disponibilité d'un moyen de transport (véhicule, vélo...) par la Société, le Client accepte sur sa propre responsabilité le moyen de transport dans son état actuel. Le Client est lui-même responsable, aussi bien vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers, et à l'exclusion de la Société, en cas d'accident, d'amendes, de délits, de dommage corporel, matériel et/ou pécuniaire, en cas de perte et/ou vol.

9. Tribunal compétent – Droit applicable

- 9.1. Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent document fera l'objet d'une recherche de solution amiable.
- 9.2. En cas de conflit persistant, les tribunaux de Luxembourg-ville seront exclusivement compétents pour résoudre tout litige en relation avec le contrat conclu entre DSP AUTOMOTIVE S.A. et le Client. Le droit luxembourgeois est applicable à tout litige entre DSP AUTOMOTIVE S.A. et le Client.

10. Divers

- 10.1. DSP AUTOMOTIVE S.A. se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les dispositions de ses conditions générales.
- 10.2. Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales deviendrait, en totalité ou en partie, nulle, inapplicable ou illégale, ceci sera sans effet sur la validité des autres stipulations de ces conditions générales.